

# Commune de VACHERESSE

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2026\_01

**OBJET :** REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks – 74200 THONON-LES-BAINS en vue de réaliser des travaux de relamping de l'éclairage public sur différents secteurs de la commune,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales impactées par ces travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 12/01/2026 au 20/02/2026, la circulation sur diverses voies communales sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise SPIE CityNetworks – 74200 THONON-LES-BAINS.

Fait à VACHERESSE, le 9 janvier 2026



Jean TUPIN-BRON